



Siège social 55 avenue Marceau 75116 PARIS
 S.A.S au capital de 1 550 000 € - APE 4669 B
 RCS PARIS B 334 750 130
 TVA intracommunautaire FR 50 334 750 130



Service d'installation et de maintenance
 des extincteurs
 N° 0493704 285

BON DE COMMANDE N° 9110
 BON DE LIVRAISON
 ABONNEMENT
 LE DEVIS

Date :
 Délai de validité :

DIRECTION ADMINISTRATIVE
 12 rue Albert Rémy
 28250 SENONCHES

0 820 90 15 15 - Fax 02 37 53 57 16
 eurofeusecure@eurofeu.fr

Code collaborateur

HCLB

N° CLIENT CHS960

REF. CONTRAT

ANCIEN CLIENT

NOUVEAU CLIENT

ACTUATION	NOM ou RAISON SOC.		TEL.
	ADRESSE		FAX
	LOCALITE		PORTABLE
LIVRAISON	NOM ou RAISON SOC.		TEL.
	ADRESSE		FAX
	LOCALITE		PORTABLE

SIRET/SIREN : NAF/APE : N° TVA INTRACOM :

Entrepreneur individuel EURL/SARL Société civile SA SAS Autre Non payeur

Matériels/Prestations destiné(s) à l'activité professionnelle du client Nature de l'activité exercée Exploitation

Réglementation applicable Code du travail CPE Code de l'habitation APSAD R4 IGH ERP Type : Catég. :

IMPORTANT (pour les professionnels)
 Accord préalable de dématérialisation des factures émises par le Groupe Eurofeu : OUI, en pièces jointes
 Adresse email : @ OUI, sur serveur sécurisé
 NON

CODE ARTICLE	ARTICLE / APPAREILS SOUS CONTRAT (marque, année, modèle)	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T
8180	Extincteur Extinguish	06	13,00	78,00
13672	Système Téhé	04	5,50	22,00
1216	Système Trembla	02	3,50	7,00
22312	Perfor. Phatalluminis ABC	06	5,10	30,60
8354	Scelle de Garantie	06	2,00	12,00
8115	PRESTATION SUIVI DOSSIER ADMINISTRATIF	1	5,50	5,50

MODE DE REGLEMENT	ECHÉANCE DE REGLEMENT	DURÉE DU CONTRAT	TOTAL H.T.	155,10
<input type="checkbox"/> ESPÈCES-MANDAT	<input checked="" type="checkbox"/> À LA LIVRAISON	<input type="checkbox"/> EXTINCTEURS	TVA	31,02
<input checked="" type="checkbox"/> CHEQUE	<input checked="" type="checkbox"/> À RÉCEPTION DE FACTURE	<input type="checkbox"/> B.A.E.S	TVA réduite	
<input type="checkbox"/> VIREMENT	<input type="checkbox"/> 30j <input type="checkbox"/> 60j	<input type="checkbox"/> Mixte	TOTAL T.T.C.	186,12
	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> D.A.A.F.		

Date de commande : M6/2/19 Date de livraison : (si différente de la date de la commande)

Le client reconnaît avoir librement déterminé, sous sa responsabilité, le choix du matériel tant en fonction du niveau de protection qu'il a jugé utile qu'au regard du budget qu'il a entendu consacrer. Il est précisé que la Société restera propriétaire de la marchandise jusqu'à complet règlement. Le client déclare par ailleurs, d'une part, avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente de la Société jointes aux présentes au présent contrat et, le cas échéant, que le présent contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette activité et son exploitation. Le signataire s'engage à régler le client au titre du présent Contrat.

Nom du signataire : H. L... Cachel du client : Charles Signature du collaborateur : [Signature]
 Qualité : [Signature]
 Adresse : 11, rue d'Orléans - Loiron 28800 Saint-Maur-sur-Loire
 Tél : 06 37 15 47 30

Observations : Register visé le :

• **ARTICLE MS 38. Caractéristiques (arrêté du 26 juin 2009 NOR IOCE015996A)**

§ 1. Les établissements doivent être dotés de moyens d'extinction tels que :

- extincteurs portatifs ;
- extincteurs sur roues ;
- seaux et seaux pompes d'incendie,

pour permettre au personnel et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie.

Commentaire § 1

§ 2. L'extincteur doit avoir un marquage clair comportant au moins :

- la ou les classes de feu (A, B, C, D, F) qu'il permet d'éteindre, précédé de leur capacité d'extinction en chiffre ;
- des pictogrammes indiquant les modalités de sa mise en œuvre ;
- les dangers et les restrictions éventuels d'utilisation.

§ 3. Un extincteur doit être de manipulation facile et avoir une contenance minimale de six litres pour les extincteurs à eau. Afin de faciliter sa localisation tant par le personnel que par le public, il doit être de couleur rouge. Il doit justifier de son efficacité au moyen d'un essai réalisé par un laboratoire spécialisé indépendant.

§ 4. Un extincteur doit faire l'objet d'une vérification annuelle et d'une révision tous les dix ans par une personne ou un organisme compétent. Il doit être marqué d'une étiquette clairement identifiable apposée par la personne ou l'organisme ayant réalisé cette dernière. Les années et les mois des vérifications doivent apparaître sur l'étiquette.

Un plan d'implantation des extincteurs et un relevé des vérifications doivent être portés au registre de sécurité.

• **ARTICLE MS 39. Emplacement**

§ 1. Les moyens d'extinction doivent être répartis de préférence dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles. Ils peuvent être protégés à condition de faire l'objet d'une signalisation claire. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement, repéré par une signalisation durable, doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromise par les variations éventuelles de température survenant dans l'établissement.

§ 2. Les extincteurs portatifs sont judicieusement répartis et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre. Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau, avec un minimum de deux par établissement. Ils doivent être accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol.

INVENTAIRE DES EXTINCTEURS

N°	EMPLACEMENT	NATURE DU PRODUIT	CAPACITE	CONSTRUCTEUR	DATE DE MISE EN SERVICE	OBSERVATIONS
1	Poulaille	Pouche	9l	Europe	2018	
2	Poulaille	Pouche	9l	Europe	2018	
3	Poulaille	Co2	21l	Europe	2018	
4	Poulaille	Co2	21l	Europe	2018	
5	Reine Lala	Pouche	9l	Europe	2018	
6	Haissamune	Pouche	6l	Europe	2018	

